
Direction des normes d'emploi

Heures d'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés

À compter du 12 décembre 2020, les commerces de détail peuvent prolonger leurs heures d'ouverture les dimanches et les jours fériés.

Quels commerces de détail ont le droit d'être ouverts sans un arrêté les dimanches et les jours fériés?

Les commerces de détail ne sont plus tenus de fermer à 18 h les dimanches et certains jours fériés, et peuvent déterminer leurs propres heures d'ouverture.

Les restrictions provinciales ont été retirées, mais les municipalités auront le pouvoir d'adopter des règlements municipaux en vertu de la Loi sur les municipalités, empêchant les commerces de détail qui relèvent de leur compétence d'ouvrir certains jours ou pendant certaines heures.

Le jour du Souvenir n'est pas un jour férié. Toutefois, ce jour-là, les commerces de détail doivent rester fermés de 9 h à 13 h. Pour en savoir plus, consultez la feuille de renseignements sur le [Jour du Souvenir](#).

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

Ferner

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA